

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-098

du 14 septembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.54

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2022 autorisant son président à signer tout acte concernant la mise en œuvre de ce projet ;*

*Considérant que le passage du public sur les terrains de la commune est rendu nécessaire pour assurer la continuité de cet itinéraire ;*

*Considérant que l'article L 361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec la commune des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun.*

### **DÉCIDE**

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvée la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un sentier autour du lac de la Triouzoune avec la commune de Neuvic, à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, ainsi que le régime de responsabilité applicables à un terrain de la commune ouvert au public.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Autorise la signature de ladite convention.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 septembre 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

